

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 MAI 2023 à 20H30

Présents : LORCHEL Philippe, TATY Pascal, PONTILLE Michel, GIRARD Myriam, PONTET Pascal, COUTURIER David, MARIETON Florent, FORESTIER Emilie, CASIEZ -PIOLOT Julie, MORET Fabien, LECUYER Isabelle, PIVOT Delphine, SAUVAGEON-FILLON Amélie

Absent : FELIX Bertrand, excusé ; FELIX Sophie

Mme PIVOT Delphine a été désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28.03.2023 :

Le PV est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Subvention à l'association CALYPSO année 2023
- Subventions à diverses associations année 2023
- Régularisation chemin Les Grandes Mollières
- Demande d'aliénation d'une partie du chemin rural n°101 NE Les Pins Boujot
- Demande de subvention amendes de police 2023
- Questions diverses

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

DECISION N°2023-03 : Aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit Les Bruyères – Avenant n°1 Lot 3 – réseaux secs

Avant l'avenant : 22 928.80€ HT soit 27 514.56€ TTC

Après l'avenant : 24 735.35€ HT soit 29 682.42€ TTC

Soit + 1806.55€ HT

1) Subvention à l'association CALYPSO année 2023

Le conseil municipal vote une subvention de fonctionnement à l'association CALYPSO d'un montant de 1 228€ pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

2) Subventions à diverses associations année 2023

M. le Maire donne lecture des 3 demandes de subventions reçues de diverses associations sportives : VRC section BMX, ADC et Eveil sportif d'Amplepuis.

Le conseil municipal décide d'augmenter le montant alloué par enfants licenciés de 10€ à 12€ et vote les subventions comme suit :

VRC section BMX : 96€ (8 x 12€) ; ADC : 108€ (9 x 12€) ; Eveil sportif : 156€ (13 x 12€)

Adopté à l'unanimité

3) Régularisation chemin Les Grandes Mollières

M. le Maire rappelle la délibération en date du 27.09.2022 ayant pour objet le déclassement du CR14 et cession d'une portion du CR14 à M. Mme RECORBET André et Marie-Paule et l'acquisition d'une

portion de terrain appartenant à M. Mme RECORBET André et Marie-Paule et classement dans le domaine public.

M. le maire informe que le cabinet DESMURES, géomètre-expert a transmis en date du 25 avril 2023 le plan de division, l'extrait du plan cadastral et le PV de bornage avec la nouvelle numérotation des parcelles au cadastre.

La nouvelle numérotation sera la suivante :

*la portion du CR 14 se compose de 2 parcelles (une longeant un bois et l'autre un pré) d'une contenance respective de 4a41ca et 4a22ca

Situation ancienne	situation nouvelle
Domaine public	A785 de 4a22ca M.Mme RECORBET André
Domaine public	A786 de 4a41ca M.Mme RECORBET André

*la portion de terrain à acquérir d'une contenance de 3a81c

Situation ancienne	situation nouvelle
A 745 M. Mme RECORBET André 67a36ca	A 779 de 3a81ca COMMUNE de Ronno
	Le reste : 63a55ca M.Mme RECORBET André

Adopté à l'unanimité

4) Demande d'aliénation d'une partie du CR N°101 NE Les Pins Boujot

M. le Maire donne lecture d'une demande de M. David FARJOT qui souhaite acquérir une portion du chemin rural n°101 qui va de la route Départementale à l'entrée de son habitation.

M. FARJOT est propriétaire d'une carrière et constate régulièrement des décharges sauvages sur sa propriété (laine de verre, plaques fibrociment, déchets de chantier...). Il a le projet de faire un parc pour accueillir des stages de dressage de chiens de chasse (tous les terrains autour du chemin lui appartenant).

M. le Maire précise que ce chemin n'est pas entretenu et plus utilisé.

M. FARJOT aurait à sa charge les frais de notaire et de géomètre.

Les conseillers évoquent plusieurs questionnements :

-si le chemin était entretenu par la commune, il serait certainement emprunté

M. le maire connaissait l'existence d'un chemin à cet endroit et M. Pontille dit qu'il n'a jamais vu quelqu'un l'emprunter

-concernant le projet est-ce qu'il n'y aura pas de nuisances pour le voisinage ?

Les chiens ne resteraient pas sur place ils seraient amenés par leurs propriétaires pour le dressage et repartiraient le soir

-à quel prix serait la vente ?

Ce prix est à déterminer par le conseil municipal

Le conseil municipal vote à mains levées : 1 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS et 6 POUR.

Suite au résultat du vote et à l'égalité entre les abstentions et les pour, M. le maire décide de reporter ce point à une prochaine séance et demande aux conseillers de réfléchir à nouveau et de se rendre sur place.

5) Demande de subvention amendes de police 2023

M. le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police 2023 pour le projet d'élargissement du chemin de la Goutte au motif que ces travaux répondent à une problématique de sécurité.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer cette demande.

Adopté à l'unanimité.

6) Questions diverses

*lotissement Hameau des Bruyères : sur les 5 lots à vendre, à ce jour 3 lots sont réservés et 1 autre en cours de réflexion. Les travaux d'enfouissement des réseaux sont presque terminés, reste un poteau à déplacer.

*réhabilitation de la cure : M. le maire était dans l'attente d'une réponse de la préfecture au sujet des prescriptions des architectes des bâtiments de France relatives à l'accessibilité (les ABF n'étant pas favorable à l'installation d'un ascenseur à l'extérieur du bâtiment), une confirmation écrite de la préfecture est attendue.

*parking salle des fêtes : Une rencontre avec le géomètre SCP CAPIAUX CONTET et le Comte de St Victor a eu lieu le 1 avril afin de déterminer l'emprise du terrain à acquérir.

Une convention a été signée avec le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement Rhône métropole) composé d'un architecte-conseil et d'un architecte urbaniste, chargé d'études. Cette convention a pour objet une mission de préprogrammation architecturale (étude d'opportunité et de faisabilité spatiale, architecturale, règlementaire et économique d'un bâtiment communal et de ses abords au service des habitants). Le CAUE va accompagner la commune dans son projet de restructuration- extension de la salle des fêtes et de la requalification de ses abords. Le CAUE doit fournir un avant-projet.

*Chemin de la Goutte : une réunion avec tous les riverains concernés a eu lieu samedi 22 avril en mairie pour présentation du projet d'élargissement. Il avait été évoqué auprès de chaque riverain que le géomètre passerait pour métrer l'emprise dans chaque propriété à la fin des travaux.

Cependant, certains riverains souhaitent savoir exactement l'emprise avant les travaux. Finalement un géomètre doit intervenir le 31/5 afin de faire l'implantation et à la fin des travaux une vérification sera faite afin de bien mesurer l'emprise de chaque propriété

*les 2 cuves de récupération d'eau ont été installées

*la commission culture a fait faire un plan de Ronno, il sera distribué à l'intérieur d'un mini bulletin

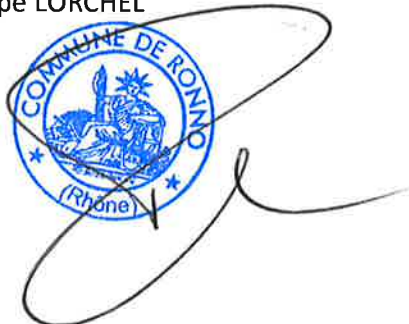
*prochaines réunions de conseil : 20 juin et 25 juillet 2023

*Emilie Forestier rappelle qu'elle fait partie de la commission accessibilité et qui n'y a encore jamais eu de réunion de cette commission pour les projets en cours : réhabilitation de la cure, parking et salle des fêtes. Les membres de cette commission seront associés à la réflexion sur ces projets.

A RONNO, le 15 mai 2023

Le Maire,

Philippe LORCHEL



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.